



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 045-214502858-20250314-DECISION202517-CC

S²LO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025-17

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°1 du marché concernant la construction d'une structure multi accueil petite enfance et d'un relais d'assistantes maternelles, lot 7 doublages, cloisons plafonds, attribué à la société DELARUE, sise 545 rue Léonard de Vinci, 45400 Semoy, mandataire du groupement DELARUE / ISOLUX.

Cette modification en cours d'exécution, à la demande du maître d'œuvre, a pour objet les travaux suivants :

- la création de cloisonnements supplémentaires pour les habillages fond de niche des radiateurs
- l'habillage de la sous face de l'auvent accès personnels

Ces travaux entraînent une plus-value de 3 105, 04 € HT, non comprise dans la DPGF initiale.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

• **Incidence financière des modifications :**

Montant initial du lot HT : 206 779,11 €

Montant de la modification HT : 3 105,04 €

Nouveau montant du lot HT : 209 884,15 € soit 251 860,98 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 1,50 %

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 14 mars 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

